

Page: 1/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015 Date d'impression: 14.09.2015

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

. 1.1 Identificateur de produit

. Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article: 13519

. Numéro d'article : 13519

. 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Emploi de la substance / de la préparation Désinfectant

. 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

. Producteur/fournisseur :

ANTI-GERM France AG France S.A.S. Zone Industrielle Le Roineau 72500 Vaas

Tel: +33 (0) 243467122 Fax: +33 (0) 243467005 web: www.anti-germ.fr e-mail: info@anti-germ.fr

. Service chargé des renseignements : MSDS@Anti-Germ.com

. 1.4 Numéro d'appel d'urgence: N° d'appel d'urgence Orfila (INRS): +33 1 45 42 59 59 (24 h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- . 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- . Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- . Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- . Pictogrammes de danger





GHS07

GHS09

- . Mention d'avertissement Attention
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique

. Mentions de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P221 Prendre toutes précautions pour éviter de mélanger avec des matières combustibles.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

(suite page 2)

Page : 2/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article: 13519

(suite de la page 1)

P220 Tenir à l'écart des acides.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des

/eux/du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être

facilement enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P304+P341 EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la

maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/

internationale.

Indications complémentaires:

EUH031 Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

. 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description:

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

. Composants contribuant aux dangers:

CAS: 2893-78-9 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique 50 - 100%

EINECS: 220-767-7 Ox. Sol. 2, H272; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;

Reg.nr.: 01-2119489371-33-xxxx

CAS: 124-04-9 acide adipique 10 - <25%

EINECS: 204-673-3 Eye Irrit. 2, H319

Numéro index: 607-144-00-9 Reg.nr.: 01-2119457561-38-xxxx

. SVHC Non

. Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu

désinfectants

. Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

. 4.1 Description des premiers secours

- . Indications générales : Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- . après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- . après contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon au moins 15 minutes.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

. après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières au moins 15 minutes et consulter un médecin.

après ingestion :

Ne pas faire vomir.

Recourir à un traitement médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits dans l'étiquette (voir section 2) et / ou en section 11. A ce jour, aucun autre symptôme ou effet important n'est connu.

(suite page 3)

Page: 3/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article : 13519

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- . 5.1 Moyens d'extinction
- . Moyens d'extinction:

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

CO2, poudre d'extinction ou jet de pulvérisation d'eau. Combattre les foyers importants par jet de pulvérisation d'eau .

- . Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.
- . 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Gaz de chlore (Cl2)

Phosgène

- . 5.3 Conseils aux pompiers
- . Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

. 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un vêtement personnel de protection

Eviter la formation de poussière

Veiller à une aération suffisante

- . 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement: Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au section 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le section 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le section 8

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

- . Préventions des incendies et des explosions: éviter le contact avec les matières inflammables
- . 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- . Stockage:
- . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine.
- . Indications concernant le stockage commun : Ne pas stocker avec des acides.
- . Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés

Ne pas stocker au-dessus de 25 °C.

. 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Page: 4/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article : 13519

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

. Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir section 7.

- . 8.1 Paramètres de contrôle
- . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :
- DNEL

2893-78-9 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique

Oral Consommateur 1,15 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques) Dermique Consommateur 1,15 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Travailleur 2,3 mg/kg bw/day (temps long d'expo., effets systémiques)

Inhalatoire Consommateur 1,99 mg/m3 (temps long d'expo., effets systémiques)

Travailleur 8,11 mg/m3 (temps long d'expo., effets systémiques)

124-04-9 acide adipique

Inhalatoire Travailleur 5 mg/m3 (temps court d'expo., effets locaux)

. PNEC

2893-78-9 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique

Eau 0,00017 mg/L (eau fraiche)

1,52 mg/L (eau de mer)

Sol 0,76 mg/kg (sol)

Sédiment 7,56 mg/kg (eau fraiche)

124-04-9 acide adipique

Eau 0,126 mg/L (eau fraiche)

0,0126 mg/L (eau de mer)

Sédiment 0,484 mg/kg (eau fraiche)

0,0484 mg/kg (eau de mer)

No CAS Désignation du produit % Type Valeur Unité

Limite d'exposition aux poussières

mesurée en milieu fermé: TRGS 900 allemand 2015 1,25 mg/m3

. Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- . 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel :
- . Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Protection respiratoire :

Protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Porter un masque contre la poussière (DIN EN 140/149 FFP1 / FFP2)

- Protection des mains : Gants de protection.
- Matériau des gants

Butylcaoutchouc

Caoutchouc nitrile

Caoutchouc naturel (Latex)

Caoutchouc fluoré (Viton)

Caoutchouc chloroprène

(suite page 5)

Page: 5/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article: 13519

(suite de la page 4)

Gants en néoprène

. Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- . Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques (DIN 58211, EN 166)
- . Protection du corps : Vêtement de protection léger

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- . 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- . Indications générales.

. Aspect:

Forme: solide
Couleur: blanchâtre

Odeur: chlorée

Seuil olfactif: non déterminé

. valeur du pH (10 g/l) à 20 °C: ca. 5,5

. Modification d'état

Point de fusion : non déterminé non applicable . Point d'ébullition : non applicable . Point d'éclair : non applicable . Inflammabilité (solide, gazeux) : non applicable . Température d'inflammation : non applicable . Température de décomposition : non déterminé

. **Danger d'explosion :** Le produit n'est pas explosif.

. Limites d'explosivité :

inférieure : non déterminé
. Propriétés comburantes non déterminé
. Pression de vapeur : non applicable

Densité:

Densité en vrac : non déterminé **Vitesse d'évaporation.** non déterminé

. Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: soluble

. Coefficient de partage (n-octanol/eau) : non déterminé

. Viscosité:

dynamique : non applicable

. **9.2 Autres informations** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

. 10.1 Réactivité

Pas de réactions dangereuses lors d'un stockage et d'une manipulation conformes aux prescriptions.

- . 10.2 Stabilité chimique
- . Décomposition thermique / conditions à éviter : la décomposition thermique commence à 225 °C.

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale: GERMICIDAN TABS

Numéro d'article: 13519

(suite de la page 5)

. 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un contact avec les acides provoque la libération de gaz toxiques

Réactions au contact de matières combustibles

- . 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 10.5 Matières incompatibles: acides
- . 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Possible en traces.

chlore

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- . 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- . Toxicité aiguë :
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral LD50 2813 mg/kg (rat)

2893-78-9 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique

Oral LD50 1671 mg/kg (rat)
Dermique LD50 > 5000 mg/kg (rat)

124-04-9 acide adipique

Oral LD50 ca. 5560 mg/kg (rat)

Dermique LD50 > 7940 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50 (4 h) > 7,7 mg/L (rat)

- . Effet primaire d'irritation :
- . de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- des veux :

Provoque une sévère irritation des yeux.

- . **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Indications toxicologiques complémentaires : Peut irriter les voies respiratoires.
- . Sensibilisation Aucun effet de sensibilisation connu.
- . Toxicité par administration répétée Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Non mutagène.

Non tératogène.

Pas toxique pour la reproduction.

. Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- . Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article : 13519

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- . 12.1 Toxicité
- . Toxicité aquatique :

2893-78-9 sel de sodium de l'acide dichloroisocyanurique

LC50 (48 h) 0,25 mg/L (daphnia magna)

LC50 (96 h) 0,13 mg/L (Truite arc-en-ciel)

124-04-9 acide adipique

EC50 (3 h) 7911 mg/L (Boue activée)

EC50 (72 h) 59 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata)

LC50 (48 h) 46 mg/L (daphnia magna)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . Autres indications: Elimination possible par floculation ou adsorption par matériaux absorbants.
- . 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques :
- . Autres indications :

Pas de DCO, pas de DBO5 ni de AOX

Pas de COV selon la directive 1999/13/EC.

- . Autres indications écologiques :
- . Indications générales :

Très toxique pour organismes aquatiques.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

- . 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
- . PBT: Non applicable.
- . vPvB: Non applicable.
- . 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- . 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

. Catalogue européen des déchets

16 03 05* déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

- . Emballages non nettoyés :
- Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés aussi complètement que possible et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de même manière que le produit.

L'emballage doit être évacué conformément à la réglémentation sur les emballages.

. Produit de nettoyage recommandé : Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- . 14.1 Numéro ONU
- . ADR, IMDG, IATA

UN3077

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Révision: 14.09.2015 Date d'impression: 14.09.2015 Numéro de version 2

Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article : 13519

(suite de la page 7)

. 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR

3077 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE

DICHLOROISOCYANURIQUE)

. IMDG

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE. SOLID, N.O.S. (DICHLOROISOCYANURIC ACID),

MARINE POLLUTANT

. IATA

ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE. SOLID, N.O.S. (DICHLOROISOCYANURIC ACID)

. 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. Classe . Étiquette 9 (M7) Matières et objets dangereux divers.

. IMDG, IATA



. Class

9 Matières et objets dangereux divers.

Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Attention: Matières et objets dangereux divers.

. Label

9

. 14.4 Groupe d'emballage

. ADR. IMDG. IATA

. 14.5 Dangers pour l'environnement:

Le produit contient matières dangereuses pour

l'environnement : sel de sodium de l'acide

dichloroisocyanurique

. Polluant marin : . Marquage spécial (ADR): . Marquage spécial (IATA):

. 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur

. Indice Kemler: 90 . No EMS: F-A,S-F

. 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II

de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

. Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci -

dessus

5 kg

. ADR

. Quantités limitées (LQ)

. Quantités exceptées (EQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 g Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 g

. Catégorie de transport . Code de restriction en tunnels Ε

(suite page 9)

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression : 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale : GERMICIDAN TABS

Numéro d'article: 13519

(suite de la page 8)

. IMDG

. Limited quantities (LQ) 5 kg . Excepted quantities (EQ) Code: E1

> Maximum net quantity per inner packaging: 30 g Maximum net quantity per outer packaging: 1000 g

. "Règlement type" de l'ONU: UN3077, MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE

DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (ACIDE

DICHLOROISOCYANURIQUE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- . 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- . Directive 2012/18/UE
- . Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- . Prescriptions nationales :
- . Indications sur les restrictions de travail : Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes
- . Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Classe ICPE Seveso II : . / Seveso III : 4510
- . Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 néant
- Préparations dangereuses

Code du travail (article L 231-6 et 7, articles R 231-51 à 58-2), arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses)

. Protection des travailleurs

Hygiène et sécurité au travail

Code du travail : article R 232-5 à 5-14 (aération, assainissement), articles R 231-32 à 38 (formation à la sécurité), article R 233-43 (cuves, bassins, réservoirs).

Valeurs admises pour les concentrations dans l'atmosphère des lieux de travail :

INRS ED 984 et ND 2098 et Arrêté du 9 février 2006.

Protection de l'environnement

Déchets : loi 75-633 modifiée (relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux), décret 92-377, décret 94-609 (relatif aux déchets d'emballages individuels), décret 2002-540 (relatif à la classification des déchets dangereux), décret 98-679 (relatif au transport par route, au négoce et au courtage des déchets).

. 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- . Service établissant la fiche technique : Département Sécurité et Réglementation Produits
- . Contact: MSDS@Anti-Germ.com
- . Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

(suite page 10)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 (REACH), 1272/2008/CE (CLP)

Date d'impression: 14.09.2015 Numéro de version 2 Révision: 14.09.2015

Désignation commerciale: GERMICIDAN TABS

Numéro d'article : 13519

(suite de la page 9)

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Ox. Sol. 2: Oxidising Solids, Hazard Category 2 Acute Tox. 4: Acute toxicity, Hazard Category 4

Eye Irrit. 2: Serious eye damage/eye irritation, Hazard Category 2

STOT SE 3: Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3 Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1 Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Čategory 1

- . Sources: source ECHA: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
- . * Données modifiées par rapport à la version précédente